

nement a ainsi restreint et empêché les membres de son propre parti d'apporter une contribution utile au débat. Le gouvernement qu'ils appuient leur a lié les mains. La publication des prévisions explique pourquoi nous n'avons vu personne du côté ministériel participer au débat de la Chambre, pas même ceux qui représentent des circonscriptions où l'on fait la pêche.

Cette question a été portée à l'attention de M. l'Orateur, avant que la Chambre ne se constitue en comité plénier, sous la forme d'un rappel au Règlement et il fut entendu à ce moment-là que si le comité plénier jugeait à propos d'adopter mon amendement, le gouvernement serait alors obligé de modifier ses prévisions budgétaires. Mon rappel à l'ordre s'appuie sur cette décision de M. l'Orateur et je veux que vous la réitériez en qualité de président du comité. Le comité ne doit nullement être restreint ou circonvenu du fait que le gouvernement s'attend que les députés approuveront la partie déterminée du bill qui porte sur la création du ministère de l'Environnement. En agissant ainsi, le gouvernement met le comité dans une situation un peu ridicule, pour m'exprimer avec modération. Il le transforme ainsi en simple chambre d'enregistrement.

Avant de poursuivre mes commentaires à l'étape où nous sommes des travaux, je voudrais, monsieur le président, que vous prononciez une décision quant à l'effet qu'aura cette initiative du gouvernement sur les délibérations du comité. Le comité a la responsabilité d'étudier le bill article par article, en y apportant les modifications qui sont nécessaires. Je voudrais qu'il y ait une décision prononcée par vous en tant que président du comité quant aux effets de cette attitude. Quels effets aura-t-elle sur nos délibérations en fonction de l'amendement dont est saisi maintenant le comité?

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Saint-Jean-Est a saisi le comité d'un rappel au Règlement. Je prononcerai une décision ou des commentaires à cet égard maintenant, à moins que d'autres députés ne désirent intervenir à ce sujet.

M. Jerome: Monsieur le président, juste quelques mots pour dire que si l'on examine quelles initiatives tournent en dérision les travaux de ce comité, il faut ne pas perdre de vue que c'est l'orateur précédent qui aurait intérêt à faire un peu d'introspection au lieu de lancer des accusations.

Une voix: Voilà une bonne entrée en matière.

Des voix: Oh, oh!

M. Muir: Pourquoi ne débiteriez-vous pas, vous aussi, quelques absurdités (*fiddle-faddle*)?

M. Jerome: Un député devrait savoir que, lorsque des prévisions budgétaires sont déposées et que la Chambre étudie une mesure prévoyant le changement de nom d'un ministère, il deviendra tôt ou tard nécessaire de proposer un amendement à la mesure ou au budget des dépenses. Si les choses se passaient comme l'a proposé le député, c'est-à-dire que les prévisions soient prises en considération à cette étape, elles seraient déposées au nom du mi-

nistère actuel, et une fois le projet de loi adopté, elles feraient l'objet d'un amendement.

Aucune difficulté ne se pose lorsqu'il s'agit d'apporter un changement à la mesure législative ou dans le budget des dépenses déposé par le gouvernement. Le député sait que, dans un cas comme dans l'autre, il faudra apporter une modification. Si la présente motion inscrite au nom du gouvernement est adoptée, il faut prévoir qu'une modification sera apportée aux prévisions des dépenses. Si le budget des dépenses était déposé sous le nom du ministère tel qu'il est maintenant, il est évident qu'il faudrait prévoir une modification quelconque de ces prévisions. Lorsqu'on aura adopté la mesure législative, d'une façon ou d'une autre, il y a de grandes chances qu'un changement s'impose dans les prévisions budgétaires. Il s'agit simplement ici d'accommoder les deux projets de loi à l'étude concurrentement. Il n'y a rien d'anticipatif ou de méchant là-dedans.

• (3.40 p.m.)

M. McGrath: Monsieur le président, puis-je poser une question au député? Pour éclairer le comité, dirait-il où, dans ce volume, se trouvent les prévisions budgétaires du ministère des Pêches et des Forêts?

Une voix: Allons, parlez

M. le président: A l'ordre. Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Lundrigan: Oui, monsieur le président, car, jusqu'à 2 heures aujourd'hui, la motion d'amendement du député de Saint-Jean-Est était des plus simples et des plus nettes. Elle ne renfermait aucune complication. A vrai dire, nous anticipions des banquettes ministérielles une réponse indiquant qu'il y aurait un ministère des Pêches et de l'Environnement. Aujourd'hui, comme les prévisions budgétaires présentées ne font pas état d'un ministère des Pêches et des Forêts, à toutes fins utiles, le ministère en question se trouve éliminé. Par conséquent, la difficulté est que si le Parlement du Canada doit voter aujourd'hui sur la motion d'amendement, il faudra tirer d'autres ficelles et songer à modifier les publications et la documentation actuelle, et le gouvernement ne sera pas aussi pressé à accepter un amendement tout à fait légitime. Je ne saurais donc me ranger à l'avis du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé. Je n'admets pas, comme on le prétend, que la Chambre des communes n'est pas menacée par la présentation de ces prévisions budgétaires.

Le fait est que la situation se complique et qu'il sera beaucoup plus difficile pour la Chambre maintenant d'adopter un amendement qui était si simple jusqu'ici. C'est une atteinte aux droits des députés et selon moi l'attitude du secrétaire parlementaire est quelque peu arrogante. Peut-être la Chambre n'adoptera-t-elle pas le bill. Les députés peuvent décider de le mettre au rebut. J'ai examiné les crédits en question et je n'arrive pas à distinguer les pêches de l'environnement. J'ignore quels sont les crédits du ministère des Pêches. Nous luttons pour nos moyens d'existence dans cinq provinces dont le sort dépend presque exclusivement de la pêche. Que l'on